

**MAIRIE DE SAINT-BERTHEVIN
L'AN DEUX-MILLE VINGT ET UN
LE 07 JANVIER 2021**

**YANNICK BORDE
MAIRE DE SAINT-BERTHEVIN**

Police Municipale
Krista VIENNOT

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N°2021/02

Objet : travaux de rénovation de réseaux eaux et assainissement, rue René Penot

Le Maire de SAINT-BERTHEVIN,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ET r 415-1 à R 411-15 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que ces travaux nécessitent de la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1 : du 11 Janvier 2021 au 31 Mars 2021, en raison des travaux de rénovation de réseaux d'eaux et assainissement, rue René Penot, la route sera barrée et la circulation de véhicules terrestres à moteur sera interdite ainsi que le stationnement. **« Sauf riverains ».**

Article 2 : 8 Stationnements seront réservés à l'entreprise exécutrice sur le parking situé face au cimetière rue du 11 Novembre

Article 3 : des panneaux d'avertissement de travaux seront mis en place par l'entreprise exécutrice.

Article 4 : Le passage des services de secours, de police, de lutte contre l'incendie et de soins devra rester libre en permanence.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Berthevin au plus tard **48H00 à l'avance.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Fait à SAINT-BERTHEVIN le 07/01/2021

Ampliation sera transmise à :

- Police Municipale
- La DDSP
- Les services Techniques Municipaux
- Le service Communication

Pour le Maire, par délégation,
Stéphane NAVINEL

